

ARRÊTÉ N° 2024_245

RELATIF AU TRANSFERT DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION AU SEIN DU PÔLE RESSOURCES ET STRATÉGIES TRANSVERSALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-018 du 14 janvier 2022 relatif aux évolutions d'organisation au sein la direction de la communication.

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-491 du 22 décembre 2023 relatif à la transformation du pôle ressources et moyens des services en pôle ressources et stratégies transversales ;

Vu le rapport de présentation du 18 octobre 2023 concernant la restructuration du pôle ressources et moyens des services et sa transformation en pôle ressources et stratégies transversales ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité social territorial du 18 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Il est procédé au transfert de la direction de la communication au sein du pôle ressources et stratégies transversales, selon l'organigramme annexé.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le